

**ATTESTATION EN MATIÈRE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 12 ANS
OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS
DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN PAYÉ EN 2018**

Cadre II

- Numéro d'ordre de l'attestation : -51
- 1. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfants :
Monsieur Jonathan THOMAS
Sur-le-batis 10
6970 Tenneville
- 2. Nom, prénom et date de naissance de l'enfant :
Flavien THOMAS, né le 05 / 10 / 2015.
- 3. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé ⁽¹⁾ :
Du : 11 / 2017
Au : 04 / 2018
- 4. Nombre de jours de garde :
Journée complète : 24 - 12
½ journée : 1
- 5. Tarif journalier :
Journée complète : 18,25 - 18,93 €
½ journée : 11,36 €
- 6. Montant total perçu : 676,52 €

Les renseignements mentionnés ci-avant sont certifiés exacts par le(s) signataire(s).

Fait à Bastogne, le 14/3/2019

Le Directeur général,
Dimitri COLLET

Le Président,
Jean-Michel GASPART



Nom et adresse complète de l'école, du pouvoir organisateur de l'école, du pouvoir public local, communautaire ou régional ⁽³⁾ :

C.P.A.S. de BASTOGNE
Rue des Récollets,12
6600 Bastogne

⁽⁵⁰⁸⁾ Les données mentionnées sur l'attestation ne peuvent concerner que la partie de l'année précédant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant (accueil préscolaire) ou le 12^{ème} anniversaire de l'enfant ou le 18^{ème} anniversaire de l'enfant avec un handicap lourd (accueil extrascolaire).

⁽⁵⁰⁹⁾ Si plusieurs tarifs sont appliqués, il convient de fournir le détail du nombre total de jours de garde par tarif appliqué. Ce détail peut, le cas échéant, être joint dans une annexe à la présente attestation.

Le tarif journalier ne doit cependant être mentionnée que s'il est supérieur au montant maximum de 11.20€ par jour de garde.

⁽⁵¹⁰⁾ A ne compléter que lorsque les frais de garde sont payés directement aux instances mentionnées.